



Saisie d'huissier ya t'il un montant minimum a payer ?

Par **de jesus**, le **04/01/2011 à 17:58**

Bonjour,rnrnAyant reçu un courrier d'avis de saisie d'huissier pour une dette de 3.500 €, je leur ai téléphoné pour leur dire que j'allais leur envoyer un chèque de 200 € en pensant que ça bloquerait la procédure mais ils m'ont dit qu'il fallait au moins 1.000 € pour la bloquer. En ont-ils le droit ?

Par **jeetendra**, le **04/01/2011 à 18:31**

Bonsoir, le mieux pour vous c'est de saisir le juge de l'exécution pour obtenir la main levée de la saisie pratiquée et d'homologuer un éventuel échéancier, délai de paiement pour vous permettre de vous libérer de votre dette, cordialement.

Par **de jesus**, le **04/01/2011 à 18:43**

Et je fais ça comment? Un courrier? A un juge de mon arrondissement?

Par **jeetendra**, le **04/01/2011 à 18:51**

appelez le greffe de votre Tribunal d'instance, ils vous expliqueront comment faire, bonne

soirée à vous.

Par **de jesus**, le **04/01/2011** à **19:04**

Merci a vous aussi